LOURDES
Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2026_236

Mis en ligne le ..23.10.26.
Transmis le .....23.10.26.

CONCESSION N°1516 AU CIMETIÈRE DU BON PASTEUR
RENOUVELLEMENT N°2026-000046 - FAMILLE CARREY-MAYSOUNAVE - ÎLOT 2 RANG 12 TOMBE 4

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 autorisant le maire, pour la durée de son mandant, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu l'arrêté n°2026_04_428 du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Michel LABADY,

Vu la demande formulée le 19 octobre 2026 par M CARREY-MAYSOUNAVE Pierre, domicilié à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 24 chemin de Soum de Lanne, et relative au renouvellement d'une concession de terrain au Cimetière du Bon Pasteur afin de conserver une sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 :
Il est accordé au Cimetière du Bon Pasteur, à M CARREY-MAYSOUNAVE Pierre et afin de conserver la sépulture familiale CARREY-MAYSOUNAVE, le renouvellement d'une concession de terrain de 30 ans, prenant effet le 05 novembre 2026 et arrivant à expiration le 05 novembre 2056 moyennant la somme de quatre cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2026-000046.

ARTICLE 2 :
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 23 octobre 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Jean-Michel LABADIE